

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

32

OBJET : FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDES A MADAME LE MAIRE

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

**10 Ne prennent pas part
au vote :**
Karl OLIVE
Vanessa HUBERT
Eric ROGER
Sabrina De BACKER
Antoine SALAMONE
Karine EMONET-VILLAIN
Stanislas SAMUEL
Béatrice LE BLAY
Aline SMAANI
Rudy PRISO

A l'unanimité

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Bertrand LACOSTE
M. Eric ROGER
MME Karine EMONET-VILLAIN
M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU
MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE
M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT
MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO
M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante peut voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et par exemple pour les manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Elle peut être accordée, soit à l'occasion d'une manifestation et ainsi être renouvelée plusieurs fois dans la même année, soit sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un montant déterminé forfaitairement par l'assemblée délibérante.

Dans cette dernière hypothèse, un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement et le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville.

L'indemnité est versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

Dans cette dernière hypothèse, il reste possible que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe, à raison de circonstances exceptionnelles.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur cette question et d'accorder une indemnité pour frais de représentation à Madame le Maire, sous la forme d'une indemnité fixe et annuelle, d'un montant de 6 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L. 2123-19,

Considérant que le Conseil municipal peut voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Considérant que cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par Madame le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Considérant que cette indemnité peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle,

Considérant qu'un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement et que le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville,

Considérant que l'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le montant de l'indemnité au maire pour frais de représentation,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'accorder une indemnité à Madame le Maire pour frais de représentation, sous la forme d'une indemnité unique et annuelle.

Article 2 :

De fixer le montant de l'indemnité pour frais de représentation accordée à madame le Maire à la somme annuelle de 6000 €.

Article 3 :

D'accorder l'indemnité pour frais de représentation accordée à Madame le Maire pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Article 4 :

De préciser qu'un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement et que le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville.

Article 5 :

De préciser que l'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs.

Article 6 :

De dire que les crédits seront inscrits au budget.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 8 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026